

Sainte-Thérèse, le 16 octobre 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les entreprises suivantes : 9192-1452 Québec Inc et 2748975 Canada Inc. ainsi que les 11 lots situés sur le territoire de la Ville de Laval

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

**2748975 Canada Inc. (7430-13-01-01373-00)**

1. Certificat d'autorisation du 25 janvier 2012, 2 pages

**9192-1452 Québec Inc. (7430-13-01-01392-00)**

2. Certificat d'autorisation du 26 juin 2013, 2 pages

**Lot 1 732 028 (7430-13-01-01131-01)**

3. Certificat d'autorisation du 31 octobre 2008, 2 pages

**Lot 596 (7311-13-01-64500-BX)**

4. Autorisation du 30 avril 1996, 3 pages

**Lots anciens (7311-13-01-64500-i3)**

5. Autorisation du 4 mai 1992, 3 pages

**Lots 1 732 028 et 3 150 274 (7450-13-01-00011)**

1. Certificat d'autorisation du 5 octobre 2004, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 8 octobre, 10 et 17 novembre 2004, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (20 pages)

Laval, le 25 janvier 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

2748975 Canada inc.  
759, square Victoria, bureau 103  
Montréal (Québec) H2Y 2J7

N/Réf. : 7430-13-01-01373-00  
400862548

**Objet : Remblayage partiel de deux marécages pour un développement résidentiel sur le lot 4 340 308**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 juillet 2011, reçue le 16 août 2011 et complétée le 28 décembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage partiel (3 414 mètres carrés) d'un marécage de 3 799 mètres carrés et remblayage partiel (13 661 mètres carrés) d'un marécage de 20 024 mètres carrés pour un développement résidentiel. Les travaux auront lieu sur le lot 4 340 308 du cadastre du Québec à Laval;
- Compensation par l'acquisition et la conservation, par la Ville de Laval, d'une ou plusieurs parties terrestres d'une superficie de 20 491,5 mètres carrés et d'une valeur écologique égale ou supérieure à celle du milieu humide détruit. La compensation devra être réalisée dans un délai de dix-huit mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 22 juillet 2011 et signé par monsieur **art. 23-24 et 53-54** 7 pages, accompagné du document « Évaluation environnementale pour un projet de développement résidentiel sur le lot 4 340 308 à Laval, Québec »;

- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 21 décembre 2011, par monsieur  
**53-54**
- Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif de la Ville de Laval confirmant l'engagement de la ville de conserver une partie terrestre de 20 491,5 mètres carrés, accompagnant une lettre datée du 21 décembre 2011, signée par monsieur Gilles Benoit, Service de l'environnement, Ville de Laval.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/AD/ém

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 26 juin 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4)**

9192-1452 Québec inc.  
1940, 100<sup>e</sup> Avenue  
Laval (Québec) H7W 5N5

N/Réf. : 7430-13-01-01392-00  
401043604

**Objet : Remblayage de marécages pour le projet résidentiel  
Royal Chomedey**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 juin 2012, reçue le même jour et complétée le 21 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de deux marécages sur une superficie totale de 6 748 mètres carrés. Les travaux auront lieu sur les lots 4 600 744, 4 660 785, 4 801 586 et 4 801 588, du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 29 juin 2012, signé par M. **art. 23-24 et 53-54**, sept pages et quatre annexes;

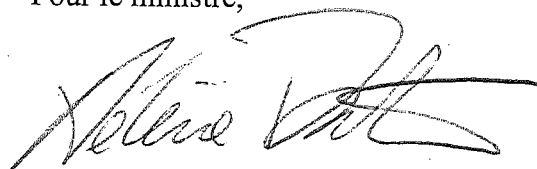
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 25 octobre 2012, le 13 mars 2013 et le 21 mai 2013, par **art. 23-24 et 53-54**
- Acte de servitude de non-construction à des fins de conservation enregistrée au bureau de la publicité des droits le 15 mai 2013 (numéro 19 935 972).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AD/gg

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: Annie Drolet  
RECOMMANDÉ PAR: Genevieve Peji  
APPROUVÉ PAR: Marie

Laval, le 31 octobre 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

9136-2764 Québec inc.  
8000, boulevard Langelier, bureau 808  
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2

N/Réf. : 7430-13-01-01131-01  
400534754

Objet : Remblayage partiel d'un milieu humide dans le prolongement de la rue Jochim-du-Bellay et compensation par la conservation d'un milieu terrestre de superficie supérieure

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 octobre 2008, reçue le 19 octobre 2008 et complétée le 23 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage du milieu humide 1006 sur une superficie de 2,14 hectares dans le cadre du développement résidentiel « Le Bergerac III ». Les travaux seront réalisés sur le lot 1 732 078 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Compensation par l'acquisition et la conservation, par la Ville de Laval, d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale ou supérieure à 3,21 ha et d'une valeur écologique comparable ou supérieure à celle du milieu humide détruit. La compensation devra être réalisée dans un délai de dix-huit mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01131-01  
400534754

Le 31 octobre 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 26 juin 2008, signé par Gérard Chamberland, 9136-2764 Québec inc., quatre pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 octobre 2008, signée par Guy Courchesne, Ville de Laval, deux pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 octobre 2008, signée par **art. 23-24 et 53-54** une page;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 23 octobre 2008 par **art. 23-24 et 53-54** contenant deux pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/VB/sc

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: Microméba

RECOMMANDÉ PAR: Geneviève Pepin

APPROUVÉ PAR: [Signature]





CERTIFIÉ

Laval, le 30 avril 1996

AUTORISATION

Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Case postale 422, succ. St-Martin  
Laval (Québec)  
H7V 3Z4

N/Réf. : 7311-13-01-64500-BX  
1128221

Objet : Voie de service Nord de l'Autoroute 440 et  
lot 596 (L-9337)

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 29 avril 1996, reçue le 29 avril 1996 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

établissement du réseau d'égouts sanitaires sous la voie de service Nord de l'Autoroute 440 et sur le lot 596 du cadastre de la paroisse de St-Martin, ville et MRC de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de Jocelyn Brunet, ing., 29 avril 1996, à Rolland Mercier, ing., concernant une demande d'autorisation.
- Rapport technique « Travaux d'égouts sur une partie de la voie de service de l'Autoroute Laval (A-440) ainsi que sur une partie du lot 596, du cadastre de la paroisse St-Martin », signé par Jocelyn Brunet, ing., le 17 avril 1996.



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-13-01-64500-BX  
1128221

Le 30 avril 1996

- Plan n° L0387A/L00047A-514, deux feuillets, Autoroute Laval (A-440), et Cima, s.e.n.c., signé et scellé par Jocelyn Brunet, ing., le 15 avril 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Rolland Mercier  
Directeur régional de Laval

RM/RG/gb



Laval, le 4 mai 1992

Monsieur Ronald Bourcier  
Greffier  
Corporation municipale de la  
Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Case postale 422  
Succursale Saint-Martin  
Laval (Québec)  
H7V 3Z4

Objet: Autorisation  
Projet d'aqueduc, d'égout sanitaire  
et de drainage  
Boulevard Daniel-Johnson  
Cadastre de la paroisse de St-Martin

N/D: 7311-13-01-64500-i3  
V/D: 30-29701-E  
Règlement: L-8224

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 20 janvier 1992 et soumise en votre nom par monsieur Roger Desbois, ingénieur, de la firme Gendron, Lefebvre inc., conformément à la résolution du comité exécutif numéro CE-91/7267, en date du 23 octobre 1991 et suite aux informations additionnelles reçues le 25 mars 1992 ainsi que le 27 avril 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi qu'en des travaux d'excavation et de reprofilage d'une partie du ruisseau Papineau, le tout dans le prolongement du boulevard Daniel Johnson et sur une partie des lots 598, 600A, 601, 603, 604, 605, 606, 607, 609, 610 et 611 du cadastre de la paroisse de St-Martin.

**AQUEDUC:**

- 1256,5 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 300 mm de diam.,
- 21 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 400 mm de diam.,
- 11 bornes d'incendie,

.../2

**EGOUT SANITAIRE:**

- 869 m de conduite en CPV, DR-35, de 300 mm de diam.,
- 319,5 m de conduite en béton armé, classe V, de 300 mm de diam.,

**DRAINAGE:**

- 353,5 m de conduite en béton armé, classe III, de 375 mm de diam.,
- 171,5 m de conduite en béton armé, classe III, de 450 mm de diam.,
- 171 m de conduite en béton armé, classe III, de 525 mm de diam.,
- 104,5 m de conduite en béton armé, classe III, de 600 mm de diam.,
- 97,5 m de conduite en béton armé, classe III, de 675 mm de diam.,
- 18 m de conduite en béton armé, classe V, de 675 mm de diam.,
- 100 m de conduite en béton armé, classe III, de 750 mm de diam.,
- 350 m de conduite en béton armé, classe III, de 1050 mm de diam.,
- 15 m de conduite en béton armé, classe III, de 1200 mm de diam.,
- 27 m de ponceau en tôle ondulée et galvanisée de 1800 mm de diam.,
- 107 m de fossé à excaver,
- 697 m d'excavation et de reprofilage du ruisseau Papineau,

le tout tel que représenté aux plans numéros 30-29701E-1 à -11 préparés par Gendron Lefebvre inc., en date du mois de janvier 1992. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	293 000,00\$
Egout sanitaire:	247 000,00\$
Drainage:	589 000,00\$
<b>Total:</b>	<b>1 129 000,00\$</b>

Veillez cependant noter que les aménagements de stabilisation des rives, les travaux temporaires ainsi que la méthode utilisée pour la construction de l'émissaire pluvial ne pourront être entrepris par l'entrepreneur sans l'autorisation du Service du contrôle des rives et du littoral de la Direction du domaine hydrique au ministère de l'Environnement, tél.: (514) 873-4175.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité des réseaux d'aqueduc ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du secteur municipal de la direction régionale du ministère, monsieur Patrice Murray, ing., tél.: (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

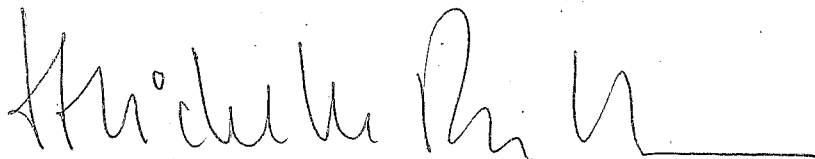
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale

PM/ce

c.c.: M. Roger Desbois, ing., Gendron Lefebvre inc.  
M. Gérard Jargaille, ing., Directeur  
Service du Génie, Ville de Laval  
M. J. Hervé Dubé, ing., Direction du domaine  
hydrique, MENVIQ

ÉTUDIÉ PAR.

Patrice Murray, ing., M.Sc.

RECOMMANDÉ PAR:

Daniel Zastanc.

Laval, le 5 octobre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

---

Placements Borsa inc.  
9243, Place Jean-Bourdon  
Montréal (Québec) H4K 2B1

N/Réf. : 7450-13-01-0001100  
400173667

Objet : Travaux de déplacement du Ruisseau Papineau dans le quartier  
Chomedey à Laval

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mai 2004, reçue le 11 mai 2004 et dûment complétée le 29 septembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de relocalisation d'une section du ruisseau Papineau sur une longueur de 125 mètres et de reprofilage d'une autre section sur une longueur de 175 mètres pour une longueur totale de 300 mètres, sur les lots 1 732 082 du cadastre du Québec et 3 150 274 du cadastre rénové dans le quartier Chomedey à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 11 mai 2004 signée par Isabel Boulay de TecSult inc., experts-conseils, présentant la demande de certificat d'autorisation, 1 page, 3 annexes et 2 plans;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement signé par **53-54** le 11 mai 2004;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7450-13-01-0001100  
400173667

Le 5 octobre 2004

- Document intitulé « *Placements Borsa Inc.-Projet MOP 13480-Clauses techniques particulières* », novembre 2003, 3 pages;
- Document intitulé « *Laboratoire de béton Ltée-Rapport de puits d'exploration-Projet Rue et services municipaux, bassin de rétention, Bergerac II, Phase 1* », octobre 2002, 4 pages;
- Plan no.11864-3A intitulé « *Bergerac II Phase 3, Lots 1 732 082 et 1 732 086-Réaménagement du ruisseau Papineau* », avril 2004;
- Plan no. 11864-5 intitulé « *Bergerac II Phase 3, Lots 1 732 082 et 1 732 086-Bassins de drainage pluvial et sanitaire* », octobre 2003;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 27 septembre 2004 signée par Isabel Boulay de Tecsuit inc., experts-conseils, 1 page et une annexe intitulée « *Placements Borsa Inc.-Addenda no.1-Projet MOP 13480-Clauses techniques particulières* », 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Par : Brigitte Bérubé  
Directrice adjointe

JR/YM

Pour : Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7450-13-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 27 janvier 2005

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 8 octobre 2004 et 10 et  
17 novembre 2004

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Placement Borsa Inc  
Projet Bergerac II  
Déplacement Ruisseau Papineau

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Suivi certificat d'autorisation.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-13-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 27 janvier 2005

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### **8 octobre 2004 :**

Lors de cette visite aucune intervention n'avait été faite, les travaux n'avaient pas encore débutés.

Comme les travaux comprenaient entre autre une régénération arbustive et que la période de gel approchait, j'ai communiqué avec Yves Marquis chargé de dossier, afin qu'une solution soit établie pour prévenir l'érosion des sols.

Le 20 octobre 2004, monsieur **53-54 et 23-24** confirmait par écrit que des membranes géotextile seraient installés sur les parois du cours d'eau afin de prévenir l'érosion jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à la régénération arbustive au printemps 2005.

#### **10 novembre 2004 :**

Lors de cette visite il a été constaté que les travaux d'aménagement du cours étaient en grande partie complétés, un batardeau de pierre recouvert d'une membrane géotextile avait été installé comme barrière à sédiments (voir photos en annexe).

#### **17 novembre 2004 :**

Les travaux d'aménagement étaient complétés lors de cette visite, et des membranes géotextile avaient été installées comme convenu, le batardeau avait été retiré. La régénération arbustive devrait être effectuée au printemps 2005.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7450-13-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 27 janvier 2005

**3. CONCLUSION**

Les travaux d'aménagement ont été effectués conformément au certificat d'autorisation émis le 5 octobre 2004. Les travaux devraient être complétés au printemps 2005.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Fermer ces interventions.  
Poursuivre le suivi au printemps 2005.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

Luc Brisson 27/01/05

- VÉRIFIÉ PAR : Jean Brazeau

Jean Brazeau 05-01-31

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

ANNEXE PHOTO

N/Réf. : 7450-13-01-0001100

Date : 27 janvier 2005



# 1  
Description : Ruisseau Papineau 10 NOV 2004 *L.B.*



# 2  
Description : Ruisseau Papineau 10 NOV 2004 *L.B.*



# 3  
Description : Ruisseau Papineau 17 novembre 2004 *L.B.*



# 4  
Description : Ruisseau Papineau 17 novembre 2004 *L.B.*

Signature :